



Le guide du logement étudiant

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées



Université
Fédérale
Toulouse
Midi-Pyrénées

welcomedesk.univ-toulouse.fr

2018-2019

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée s'engage



CONCILIER EXCELLENCE ET DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS DES ÉTUDIANTS AUX FORMATIONS SUPÉRIEURES

La Région Occitanie a adopté un nouveau Schéma régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation qui mobilisera 110 M€ pour permettre, entre autres, de démocratiser l'accès pour les jeunes aux formations du supérieur, de diffuser l'innovation et la culture scientifique auprès des entreprises et de favoriser les transferts de technologie entre les établissements de recherche.

La Région favorise une politique de site en confortant les pôles universitaires des métropoles de Toulouse et Montpellier et en renforçant le développement de villes universitaires d'équilibre porteuses de cohésion territoriale, économique et sociale.

• @occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne • photo Laurent Boutonnat

ÉDITO

L'entrée dans la vie étudiante, ou l'installation dans une nouvelle ville pour poursuivre ses études nécessite une série d'étapes importantes : trouver un logement adapté à ses attentes est bien souvent la première d'entre elles, après le choix de l'établissement d'études.

Pour vous simplifier cette démarche souvent complexe, nous vous proposons un guide logement enrichi, qui complète le guide étudiant généraliste offert depuis 12 ans déjà.

Vous y trouverez les principales résidences du secteur public, la plupart soutenues par le Conseil Régional Occitanie : cités et résidences du CROUS, résidences étudiantes des bailleurs sociaux - « HLM » - et résidences habitat jeune de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ Occitanie).

Vous y trouverez aussi des conseils pour toutes vos démarches (trouver un logement, y entrer, l'occuper et le quitter) et une série de bonnes adresses pour la colocation, le logement intergénérationnel, se meubler, etc.

Pour plus de conseils et des réponses individualisées à vos besoins, nous vous attendons également à l'Accueil Welcome Desk, 41 allées Jules Guesde, avec nos partenaires incontournables et en particulier la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Haute-Garonne.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, connectez-vous au site web.welcomedesk.univ-toulouse.fr : vous y trouverez toutes les informations utiles.

Bonne installation et belles études dans l'académie de Toulouse !

Philippe Raimbault,
Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Directeur de la publication : Philippe Raimbault

Service communication :

Suivi de l'édition : Sara Poix, Rébecca Pustoc'h, Laetitia Galindo-Marlese, Rachel Abovici

Création graphique et maquette : Agence ICOM - 2018-06-4847

Attention, certaines informations contenues dans ce guide sont susceptibles de changer en cours d'année, plus d'infos sur : welcomedesk.univ-toulouse.fr



Étudiant-e-s L'Accueil-Welcome Desk,

Un lieu unique pour vous informer et faciliter vos démarches avec :



CAF/CROUS/PRÉFECTURE/RECTORAT/TISSÉO (E-AGENCE) / SNCF

Dédié aux étudiants, cet espace de conseils et de services rassemble les missions de l'Université fédérale, le CIO du Sup, la CAF et la Préfecture (bureau des étudiants étrangers), qui y ont toutes deux transféré l'accueil de leur public étudiant, et une antenne du CROUS.



Université
Fédérale
Toulouse
Midi-Pyrénées

welcomedesk@univ-toulouse.fr

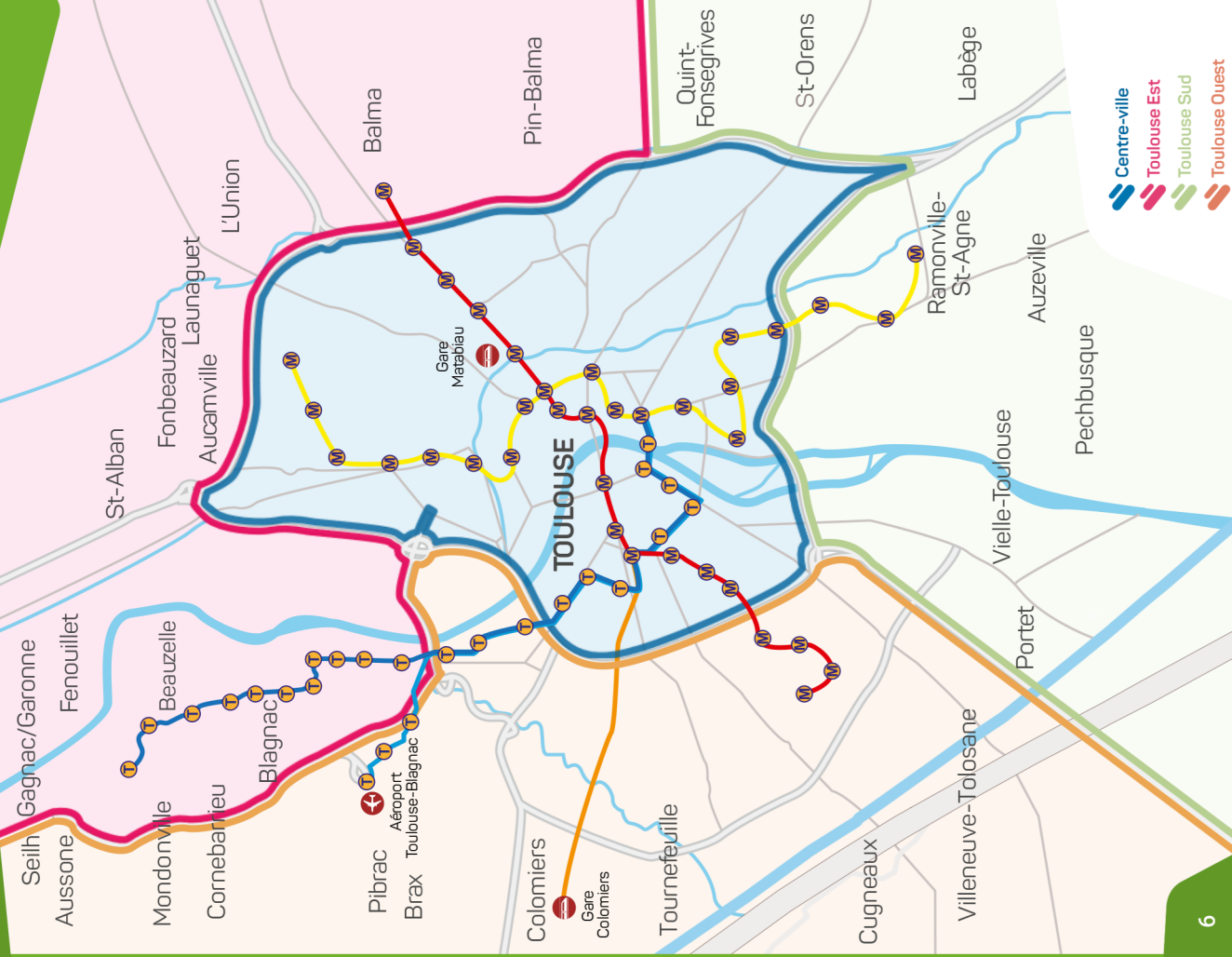
Ouvert toute l'année
du lundi au vendredi non stop
(sauf jours fériés et vacances de Noël)
de 9h à 17h

SOMMAIRE

PLAN	6
01 SE LOGER QUAND ON EST ÉTUDIANT	9
• LA RECHERCHE DE LOGEMENT.....	10
• LES MODES D'HABITAT EXISTANTS.....	11
• UNE FOIS LE LOGEMENT TROUVÉ.....	12
• CAS DE LA COLOCATION.....	14
• ALTERNANTS/APPRENTIS.....	14
• AU DÉPART DU LOGEMENT.....	15
• LE BUDGET ÉTUDIANT.....	16
• QUELLES AIDES POUR VOTRE LOGEMENT?.....	18
02 SE LOGER À TOULOUSE	21
• SE MEUBLER : PENSEZ RÉCUP' !.....	56
• ÊTRE INFORMÉ, CONSEILLÉ, ACCOMPAGNÉ : LE CARNET D'ADRESSES LOGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS.....	57
03 SE LOGER DANS LES AUTRES VILLES DE L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE	59
• ALBI.....	60
• AUCH.....	64
• CAHORS.....	65
• CASTRES.....	68
• FIGEAC.....	70
• FOIX.....	72
• MILLAU.....	73
• MONTAUBAN.....	74
• RODEZ.....	75
• TARBES.....	78
• INFORMATIONS PRATIQUES ET CARNET D'ADRESSES INTERNET.....	82



Plan de Toulouse



Plan des autres villes





Tous les jours,
le Crous vous accompagne dans
votre vie étudiante !



BOURSES

Des bourses sur critères sociaux et des aides financières pour accompagner vos études.
41 632* étudiants boursiers dans l'académie.



LOGEMENT

Des logements étudiants en résidences et chez des particuliers labélisés sur la centrale Lokaviz.fr.
10 337* places en résidences universitaires.



RESTAURATION

Des repas complets à 3,25€, de la vente à emporter pour manger malin et équilibré sur les campus.
2 597 741* repas servis et 43* points de restauration.



CULTURE

Des animations, une salle de spectacles (Mac), des ateliers, des aides et concours pour encourager tous les talents.
4 000* étudiants réunis à la Mac lors d'activités culturelles.



ACTION SOCIALE

Du soutien, des conseils & une écoute pour vous aider en cas de difficultés personnelles.
14 211* étudiants reçus par les assistantes sociales.



JOBS ÉTUDIANT

Des jobs en restaurants, résidences, services et chez les partenaires.
253* étudiants recrutés dans les unités de services du Crous.

Retrouvez tous les services du
Crous à l'espace Case
58 rue du Taur à Toulouse,
0 806 800 131 (prix d'un appel local)
et sur www.crous-toulouse.fr



01 SE LOGER QUAND ON EST ÉTUDIANT

La recherche du logement : ne pas s'y prendre au dernier moment !

LE DOSSIER

Rassemblez tous les documents nécessaires pour composer son dossier locatif :

Après les résultats du baccalauréat et au moment de la rentrée universitaire, vous ne serez pas seul-e à chercher un logement, alors pour mettre toutes les chances de votre côté, rendez-vous aux visites avec votre dossier déjà constitué, afin de gagner du temps !

La liste des pièces qui vous seront demandées la plupart du temps :

- ✓ la photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport et titre de séjour),
 - ✓ votre carte étudiante ou certificat de scolarité,
 - ✓ un justificatif de domicile de moins de trois mois si vous étiez déjà locataire,
 - ✓ votre RIB.
- La liste des documents que devra fournir votre garant physique (ou une attestation d'éligibilité si votre garant est un organisme, voir tableau page 18-19) :
- ✓ trois derniers bulletins de salaire et attestation d'employeur,
 - ✓ justificatif de domicile de moins de trois mois si vous étiez déjà locataire,
 - ✓ pièce d'identité,
 - ✓ dernier avis d'imposition.

LE BUDGET

Définir son budget pour le 1^{er} mois et le reste de l'année :

Il est important de connaître d'avance son budget et les frais à couvrir chaque mois de l'année afin de choisir un logement qui ne sera pas au-dessus de vos moyens. Prévoyez également une somme d'argent suffisante pour un éventuel hébergement temporaire à votre arrivée et avoir de quoi régler les autres frais obligatoires à l'installation dans le logement.

Le 1^{er} mois vous devrez payer : le 1^{er} mois de loyer + la caution + les frais d'agence/ de dossier + du mobilier le cas échéant.

Le reste de l'année : en plus des factures EDF/GAZ et Internet qui ne sont pas comprises dans les charges (généralement toutes ces factures sont déjà incluses dans votre loyer si vous êtes en résidence étudiante), n'oubliez pas de prendre en compte les autres frais qui ne sont pas relatifs au logement : les études, le transport, les courses, ainsi que vos loisirs, etc. (voir tableau budget page 18-19)

Si vous disposez d'un logement au 1^{er} janvier de l'année, vous devrez payer une **taxe d'habitation** pour ce logement (en général courant novembre). Si vous avez déposé votre propre déclaration de revenus, le centre des finances publiques calcule automatiquement les éventuels allègements de taxe dont vous pouvez bénéficier (abattements et plafonnement en fonction des revenus). Si vous êtes rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous pouvez demander à bénéficier d'allègements de taxe en contactant votre centre des finances publiques et en joignant l'avis d'imposition de vos parents.

Vous n'aurez aucune taxe à payer si vous logez dans une résidence universitaire gérée par le Crous, en résidence étudiante, ou si vous occupez une chambre meublée chez un particulier.

Attention, quand vous recevrez cette taxe d'habitation, vérifiez si l'on vous demande de payer la redevance TV (« contribution à l'audiovisuel public »). Si vous n'avez pas de télévision vous n'avez pas à la payer.

Vous pouvez contacter ou vous rendre au service des impôts dont l'adresse figure sur votre taxe d'habitation.

Conseils divers

- ✓ Ne sous-estimez pas votre temps de trajet entre votre domicile et votre lieu d'études.
- ✓ Ne versez jamais d'argent en espèces et ne réglez ni loyer ni caution avant d'avoir signé le bail.
- ✓ Ne passez pas par des « marchands de listes » qui vous proposent une liste de logements en échange d'argent mais sans garantie de trouver un logement.

Attention !

Une chambre de moins de 9 m² n'est pas considérée comme telle, et n'ouvre donc pas droit aux aides au logement !

Les modes d'habitat existants

LE LOGEMENT PRIVÉ

Il s'adresse à tous les étudiants. Le logement appartient à un particulier, la location se fait soit directement via le propriétaire, soit via une agence immobilière. Les logements peuvent être loués vides ou meublés. Consultez la page 54 du guide.

LE LOGEMENT EN RÉSIDENCE DU CROUS

Il s'adresse prioritairement aux étudiants boursiers du gouvernement français (BGF), ainsi qu'aux étudiants internationaux inscrits en master 2 ou en doctorat.

Si vous souhaitez loger dans une résidence du Crous, il va falloir vous y prendre très tôt. Les demandes se font entre mi-janvier et fin mai, mais n'attendez pas la fin du délai ! www.messervices.etudiant.gouv.fr

Les étudiants internationaux doivent se rapprocher du service des relations internationales de leur établissement d'accueil.

Retrouvez les résidences du Crous dans ce guide !

LA CHAMBRE CHEZ L'HABITANT

Elle s'adresse à tous les étudiants. Vous avez une chambre dans le logement d'un particulier et partagez avec lui et sa famille la cuisine et la salle de bain. Certains partagent la pièce à vivre, d'autres non. De même que certains proposent des forfaits avec petit-déjeuner et le repas du soir et d'autres non. Le contrat de location doit détailler les prestations. Consultez la page 55 du guide.

LE LOGEMENT SOCIAL

Les logements sociaux (dits aussi « HLM ») sont des logements gérés par des bailleurs sociaux (tels que par exemple Promologis, le Groupe des Chalets, Colomiers Habitat, S-A Patrimoine, Toulouse Métropole Habitat...). Un logement social peut être une chambre, un studio, un T2, etc. Situé dans une résidence étudiante ou non. Faites votre demande directement auprès des résidences (plus rapide) ou sur : www.demandelogeement31.fr

LES RÉSIDENCES URHAJ

Les résidences Habitat Jeunes de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) : elles accueillent des jeunes de 16 à 30 ans salariés, apprentis, étudiants, stagiaires ou demandeurs d'emploi indemnisés. Plusieurs types de logements meublés sont proposés (chambre studio, T1, T1bis,...) et il est possible d'y vivre seul ou de les partager. En résidence Habitat Jeunes, des accompagnements, des ateliers ou des animations sont proposés aux résidents.

www.habitatjeunesoccitanie.org

LA COLOCATION

Consultez les pages 14 et 55 du guide.

LA KAPS

La Kolocation à Projet Solidaire de l'AFEV. Consultez la page 55 du guide.

LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Consultez la page 54 du guide.

L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Consultez la page 55 du guide.

! Sans solution d'hébergement temporaire d'urgence et si vous ne trouvez pas d'aide dans votre réseau ou auprès des services sociaux, appelez le 115 pour ne pas dormir dans la rue.

Une fois le logement trouvé

Avant de pouvoir poser vos bagages et prendre complètement possession de votre logement, il reste quelques démarches à finaliser.

L'ASSURANCE HABITATION

Dès que vous aurez trouvé le logement et avant votre rendez-vous avec le bailleur (le propriétaire) pour la remise des clefs, vous devrez prendre une assurance habitation. Celle-ci est **obligatoire** afin de vous prémunir de différents risques. Elle peut être souscrite auprès d'une mutuelle, d'une banque ou d'un assureur privé. En cas de colocation, chaque colocataire doit fournir une assurance habitation.

Conseil : choisissez une assurance multirisques habitation qui inclue l'assurance responsabilité civile.

LE GARANT

Le garant s'engage à payer le loyer et les charges du locataire si ce dernier se trouve dans l'incapacité de faire face à ses obligations. Ce garant doit être solvable, c'est-à-dire montrer qu'il dispose de revenus suffisants, qu'il est capable de prendre en charge cette responsabilité. Il est exigé par la plupart des agences et des propriétaires. Si personne ne peut se porter garant pour vous, vous pouvez faire appel à la garantie Visale (cf. tableau page 18).

Si vous ne rentrez pas dans les critères pour pouvoir bénéficier de l'une de ces garanties vous pouvez vous renseigner auprès d'une banque, ou bien voir avec votre bailleur s'il accepte que vous régliez plusieurs mois d'avance.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Vous allez ensuite devoir payer une « caution » ou « dépôt de garantie » qui correspond généralement à un mois de loyer hors charges pour un logement vide et deux mois pour un logement meublé. Elle vous sera restituée à votre départ, mais diminuée en cas de dégradation du logement.

Des dispositifs peuvent vous aider dans le règlement de cette caution : l'avance **LOCA-PASS** et **Instal'Toit** (cf. tableau page 19).

L'ÉTAT DES LIEUX

Le jour de la remise des clefs, vous allez effectuer avec le bailleur un état des lieux du logement. Il s'agit de la description complète du logement, établie en double exemplaire et de manière très précise.

Il est important de noter, voire de décrire, toutes les dégradations visibles, même légères, et de garder précieusement ce document jusqu'à votre départ. En effet, le jour de votre sortie du logement, si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée, le dépôt de garantie vous sera rendu dans un délai d'un mois maximum. Si l'état des lieux n'est pas conforme, le délai est de deux mois (cf. page 15).

Vous pouvez maintenant signer votre contrat de location (dit aussi « bail ») en deux exemplaires et récupérer les clefs de chez vous !

Conseil : demandez à votre bailleur qu'il vous prépare chaque mois des quittances de loyer : elles prouvent que vous avez payé les loyers, et pourront vous être utiles dans certaines démarches administratives.

Ne soufflez pas si vite ! Il reste encore quelques démarches à effectuer...

LA CAF

Les aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Que vous soyez étudiant français ou étranger, vous pouvez, dès lors que vous louez un logement, faire une demande d'aide au logement auprès de la CAF. Elle vous sera versée mensuellement (cf. tableau page 19).

LES SOUSCRIPTIONS AUX ABONNEMENTS

Dès que vous aurez emménagé dans votre logement, vous devrez souscrire à des abonnements en votre nom pour obtenir l'électricité, le gaz (le cas échéant) et Internet éventuellement.

Généralement, si vous résidez dans une résidence universitaire/étudiante ou que vous louez une chambre meublée chez un particulier, ces charges sont forfaitaires et comprises dans le prix du loyer.

Conseil : lors de l'état des lieux, pensez à demander au bailleur quels étaient les fournisseurs d'énergie et Internet précédents, cela facilitera vos propres démarches pour prendre la suite du contrat de service.

La Mairie de Toulouse peut vous aider dans votre installation à Toulouse grâce à l'avance « Instal'Toit », une avance sans intérêt allant de 100 € à 500 € (consultez le tableau des aides page 19).

Voilà, vous pouvez maintenant souffler et aménager votre logement !

Afin de faire des économies dans l'aménagement de votre logement, il existe des associations, initiatives étudiantes et organismes qui vous permettront de vous meubler à moindre coût. Consultez le chapitre « se meubler, penser récup ! » page 56